



MAIRIE DE MANTEYER

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18/02/2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil Municipal du 16/01/2025
- Commissions CCID (Impôts)
- Nouvelles redevances pour l'agence de l'eau :
- Modification statutaire de TE05 SyME05
- Adhésion au service DPO (Délégué à la protection des Données) du Centre de gestion des Hautes-Alpes.
- Participation de la Commune à l'appel d'offres organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat groupe assurance statutaire pour la période 2026/2029.
- Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Désignation de représentants à la commission tourisme de la CCBD
- Désignation de représentants à la commission services aux habitants de la CCBD.
- Questions diverses

Membres présents :

- ✓ Nelly BETEILLE
- ✓ Chantal CELCE
- ✓ Joëlle IMBERT
- ✓ Pablito LORIDON
- ✓ Robert PAUCHON
- ✓ Michel PONS

Membres absents et représentés :

- ✓ Vincent BUMAT représenté par Joëlle IMBERT
- ✓ Antoine LEMAGADURE représenté par Nelly BETEILLE
- ✓ Claude LEVY représenté par Pablito LORIDON

Membre absent excusé :

- ✓ Simon Fleury

La séance débute à 18h05

Mr le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de 6, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Mr le Maire indique que la lettre de démission de Dorine a été reçue (démission pour motifs personnels)

Cette démission est effective au 4/02/2025 et n'aura pas d'incidence pour la composition du Conseil Municipal alors composé de 10 membres. Le quorum reste à 6 (5+1 pour 10 conseillers).

Madame Nelly BETEILLE est désignée secrétaire de séance.

DÉCLARATION DE M LE MAIRE :

En Préambule, Mr le Maire souhaite partager avec le Conseil Municipal son extrême inquiétude quant à la situation française et internationale au regard de la montée grandissante de « la bête immonde ». Les partis profascistes sont de plus en plus présents en Europe, en Amérique et partout dans le monde, c'est une véritable source d'inquiétude mais il ne faut pas être paralysés mais au contraire agir : la seule recette qui peut fonctionner c'est la Démocratie, il faut la préserver !

La parole est donnée aux Conseillers municipaux qui le souhaite :

Madame Joëlle IMBERT indique partager les inquiétudes de Mr le Maire et déclare que la résistance à toujours sa place.

Monsieur Robert PAUCHON rappelle que les résultats des dernières législatives à Manteyer ont été très surprenantes et difficiles à comprendre. Lui aussi est inquiet face à la montée du fascisme et à la situation internationale où se développe une nouvelle version du capitalisme. Son inquiétude est notamment grande concernant les réseaux sociaux qui jouent un rôle majeur, et dangereux, auprès de la jeune génération.

Monsieur le Maire conclut en proposant, à l'échelle de Manteyer, de toujours chercher à rassembler, être solidaires et faire preuve d'une résistance positive.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 16/01/2025

Mr le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16/01/2025 que vous avez tous reçu.

Le PV est adopté :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 + 3 procurations

Point 2 : Commissions Communale des Impôts Directs (CCID)

Pour que cette Commission puisse être créée, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 contribuables de Manteyer (12 titulaires et 12 suppléants) pour que les services des impôts en choisissent 6 pour être commissaires titulaires et 6 autres pour être désignés commissaires suppléants. Mr le Maire indique que la liste a ainsi été constituée :

- Commissaires titulaires :

ALLEMAND Georges, BELLON Colette, BETEILLE Nelly, CELSE Chantal, GARCIN Jean-René, LAFARGE Jean-François, LEVY Claude, LORIDON Pablito, MARIN Maurice, MOY Delphine, PERU Christian et VIDAL Rémi

- Commissaires suppléants :

BELLON Jack, CHABRE Jean-Marc, CHARRAUD Nathalie, COTTEREL Philippe, FLEURY Gilles, GOSELIN Laurence, LE MAGADURE Antoine, PAUCHON Robert, REVEL Christophe, SEIGNER Brigitte (née FOUGERAY), SOUBRA Rachel et VERWAERDE Marion

Cette liste va être soumise au Directeur de la Direction Départemental des Finances Publiques (DDFiP) qui procédera à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par la Commune. Le DDFiP en informe ensuite le Maire qui est chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La parole est donnée aux Conseillers Municipaux : Madame Chantal CELCE informe que Madame SOUBRA Rachel n'habite plus sur la Commune. Il est difficile de savoir si elle s'acquitte toujours d'un impôt foncier sur la Commune. Dans le doute il est proposé de la remplacer par Monsieur Claude-Hervé MULLER.

La liste pour les suppléants est donc corrigée :

BELLON Jack, CHABRE Jean-Marc, CHARRAUD Nathalie, COTTEREL Philippe, FLEURY Gilles, GOSELIN Laurence, LE MAGADURE Antoine, MULLER Claude-Hervé, PAUCHON Robert, REVEL Christophe, SEIGNER Brigitte (née FOUGERAY) et VERWAERDE Marion

Mr le Maire demande donc de bien vouloir approuver ces 2 listes qui permettront de constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 + 3 procurations

Point 3 : Nouvelles redevances pour l'agence de l'eau :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un point important pour tous : la question de l'eau et de l'évolution des redevances fixées par l'Agence de l'eau. Ces redevances ont changé au 1^{er} janvier 2025 et il faut prendre connaissance de ces nouvelles redevances afin d'approuver les modifications pour la facturation à la Commune et donc aux habitants. Il s'agit aussi de prendre en compte les nouveaux mécanismes qui seront appliqués à partir de 2026 avec une volonté de l'Agence de l'Eau de mettre l'accent sur la performance des réseaux eau et assainissement et encourager chaque Collectivité à entretenir ses réseaux et maîtriser les dépenses en eau sur son territoire.

La partie de la facture d'eau dont il est question est celle des redevances de l'Agence de l'eau puisque c'est la partie qui va être modifiée. Jusqu'à présent les redevances payées à l'Agence de l'eau par les abonnées à Manteyer étaient :

- La redevance pollution domestique, elle aussi payée par tous les consommateurs : cette redevance facturée jusque-là à hauteur de 0.29€/m³ est supprimée
- La redevance pour modernisation du réseau assainissement, payée uniquement par les consommateurs raccordés au réseau assainissement à hauteur de 0.16€/m³ est elle aussi supprimée
- La redevance pour prélèvement, payée par tous les consommateurs : fixée à 0.173€/m³ pour 2024 et 2025 (elle est variable en fonction du nombre de m³ prélevés par an par la Commune). Cette redevance n'est pas modifiée.

Le nouveau dispositif de redevance de l'Agence de l'eau prévoit donc de remplacer les 2 redevances supprimées (redevance pollution domestique et redevance modernisation) par 3 nouvelles redevances :

- La redevance consommation eau potable à 0.43€/m³. Elle impacte les 2 catégories de consommateurs (avec ou sans assainissement)
- La redevance performance eau potable : cette redevance concerne également tous les consommateurs (raccordés ou non au réseau d'assainissement). Le taux de cette redevance est fixé à minima à 0.01€/m³ par l'agence de l'eau pour 2025. Ce montant sera différent en 2026 et il sera modulé par la note qu'obtiendra la Commune sur des critères de « rendement » et de « connaissance patrimoniale ».
- La redevance performance assainissement : cette redevance ne concerne que les utilisateurs du réseau d'assainissement. Le montant de cette redevance est également fixé à minima à 0.01€/m³ par l'agence de l'eau pour 2025. Ce montant sera lui aussi différent en 2026 et modulé par la note qu'obtiendra la Commune sur des critères de « d'Autosurveillance » « d'efficacité assainissement » et de « conformité réglementaire ».

Concernant les abonnées de Manteyer, le Maire indique également qu'à la suite d'un concours de circonstances, la facturation de l'année 2024 n'est pas partie en décembre et ne sera envoyée qu'à la mi-mars avec la prise en compte des nouvelles redevances puisqu'elles sont obligatoires dès le 1^{er} janvier quelque soit la période de facturation concernée.

Mr le Maire laisse alors la parole à Madame Nelly BETELLE pour préciser les modifications apportées.

Concernant la facturation de 2024, la Commune a joué de malchance en décembre mais on peut expliquer le retard pris pour l'envoi des factures d'eau aux abonnées : à partir du mois d'octobre 2024, le Conseil Municipal a fonctionné en mode « dégradé » compte tenu de la démission d'un certain nombre de conseillers, de la nomination d'un Maire par intérim et de l'organisation d'élections partielles. L'équipe municipale n'a été au complet qu'après les élections du 8 décembre et la nomination du Maire et des adjointes le 17 décembre.

Entre temps, le secrétaire de Mairie avait bien envoyé au comptable public le « bordereau de quittancement » pour valider et pour autoriser la Commune à éditer les factures.

Le 21 décembre, le secrétaire de Mairie est parti en congés et le 2 janvier 2025, la nouvelle secrétaire de Mairie a pris son poste. Dans la journée, elle a pris connaissance d'un mail du comptable du 27 décembre indiquant qu'il ne pouvait pas valider la prise en charge du bordereau pour la facturation de l'eau de la Commune en raison d'une erreur dans le fichier transmis. Le problème a été immédiatement traité mais il était trop tard puisque les nouvelles redevances étaient désormais les seules à pouvoir être appliquées... et ce malgré notre insistance auprès des services du comptable public.

Ce changement de redevances sur la facturation 2024 n'aura d'incidence que pour les habitations non raccordées au réseau d'assainissement puisque c'est la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable qui a la plus forte incidence sur les montants facturés. L'impact de cette redevance est atténué pour les habitants raccordés à l'assainissement par la suppression de l'ancienne redevance de modernisation des réseaux de collecte domestique.

Pour la très grande partie des abonnés non raccordés au réseau (139 abonnés sur 179 non raccordés), une majoration comprise entre 0,15€ et 15€ est constatée sur la facturation totale. L'ordre de grandeur est de 15€ en plus sur la facture totale pour 100m³ consommés.

Concernant les changements à prévoir à partir de 2026 :

Les taux qui seront appliquées après 2026 sur les 2 redevances « performance » ne seront connues qu'après avoir renseignée la déclaration auprès du Système d'Information sur les Services Publics d'eau et d'Assainissement : SISPEA (déclaration faite en ligne par la Mairie) et en fonction des résultats, le taux des redevances aujourd'hui à 0.01€ sera revu et le coefficient de modulation de la performance viendra atténuer ce nouveau taux (en cas de bonne ou moyenne performance) ou le confirmer (si la performance est jugée mauvaise). Avec ces nouvelles redevances, chaque Commune aura ses propres taux et coefficients de performance en fonction de l'entretien apporté aux réseaux eau et assainissement de la Commune.

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de s'exprimer :

Mr Pablito LORIDON constate que l'on demande d'approuver des redevances mais qu'en fait aucun choix n'est possible pour la Commune. Pour cette raison il décide de s'abstenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter ces nouvelles redevances pour l'agence de l'eau :

Contre : 0 Abstention : 1 (Pablito LORIDON) Pour : 5 + 3 procurations

Point 4 : Modification statutaire de TE05 SyME05

Jusqu'alors, Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 accompagne les collectivités qui en font la demande sur le bouquet de services transition énergétique. Il a été décidé en Comité Syndical d'ouvrir ce bouquet à toutes personnes en faisant la demande.

Une modification des statuts est donc nécessaire pour ouvrir le droit à des personnes physiques.

Il a également été prévu que TE05 puisse effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En sa qualité de Commune membre de TE05, cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mr le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux :

Mr Pablito LORIDON s'étonne qu'un syndicat prévu pour accompagner les collectivités ouvre ses activités à des particuliers. Cela aura-t-il une répercussion sur le service rendu ? Là encore, on demande à la Commune d'approuver une modification déjà actée et pour laquelle il y a aucune information dans les documents fournis par TE05 (délibération du Comité Syndical).

Madame Joelle IMBERT approuve les propos de Mr LORIDON.

Monsieur le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur cette modification statutaire de TE05 :

Approuve : 0

Prennent acte : 5 (Michel PONS, Chantal CELCE, Robert PAUCHON, Nelly BETEILLE et Antoine LEMAGADURE, procuration à Nelly BETEILLE)

Refusent : 4 (Joelle IMBERT, Vincent BUMAT, procuration à Joelle IMBERT, Pablito LORIDON et Claude LEVY, procuration à Pablito LORIDON)

Point 5 : Adhésion au service DPO (Délégué à la protection des Données) du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) sont obligatoires depuis 2018 dans toutes les collectivités.

Afin de bénéficier d'un accompagnement annuel, d'une sécurité juridique et de l'expertise d'un DPO qualifié, je vous propose d'adhérer au service DPO du CDG 05 via la signature d'une convention d'adhésion à la « Mission de DPO mutualisé ».

Cette prestation sera facturée 450€ par an à la Commune correspondant à la mise à disposition d'un DPO « correspondant » et à 1,5 jour de travail (10,5h) par an. Si des interventions complémentaires sont nécessaires, elles seront facturées 300€ la journée de travail (7h).

Mr le Maire donne la parole aux conseillers municipaux :

Mr Robert PAUCHON précise que la Commune adhère déjà au service DPO du CDG.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement et demande de bien vouloir approuver cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 + 3 procurations

Point 6 : Participation de la Commune à l'appel d'offres organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat groupe assurance statutaire pour la période 2026/2029.

Depuis de nombreuses années le CDG met en place des appels d'offres afin de répondre aux besoins en assurance des collectivités du 05.

Le contrat groupe concernant l'assurance statutaire est relancé en 2025 et il est proposé aux collectivités de participer à cet appel d'offre sans aucune obligation d'adhésion en fin de procédure.

Cet appel d'offre concernant l'assurance statutaire doit permettre d'obtenir la possibilité de souscrire un contrat d'une durée de 4 ans pour conseiller et accompagner la Commune dans le cadre de la prise en charge des absences des agents communaux pour raison de santé.

Même de courte durée, l'absence d'un agent communal peut entraîner des répercussions financières et organisationnelles importantes que l'assurance statutaire pourrait couvrir.

Il serait donc intéressant de prendre connaissance des résultats de cet appel d'offre et des conditions contractuelles qui seront proposées par l'assureur qui remportera l'appel d'offre.

Aucune question.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver la participation de la Commune à cet appel d'offres :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 + 3 procurations

Point 7 : Attribution des délégations du maire par le conseil municipal

Mr le Maire explique qu'après un retour du service de légalité de la Préfecture, il convient de préciser la délibération du 16/01/25 concernant les délégations du maire attribuées par le conseil Municipal pour modifier les articles 15, 16 et 17 car il ne peut pas être consenti au Maire une délégation « de manière générale »

- Pour rappel, l'article 15 indique : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de manière générale ».

Pour Mr le Maire, il semble très difficile d'apporter des précisions qui pourraient être soit géographiques (limitées à certaines parties de la Commune), financières (limitées à un certain montant) ou encore concerner certains projets et il propose de ne pas déléguer ce droit de préemption et de laisser le Conseil Municipal l'exercer d'autant qu'il serait facile, dans les 2 mois laissés à compter de la déclaration d'intention d'aliéner de réunir le Conseil Municipal.

Après débat, et malgré l'avis exprimé de Mr Robert PAUCHON et Mme Nelly BETEILLE de ne pas priver le Maire de cette délégation pour que la Commune puisse agir rapidement si besoin, tout le monde s'accorde à ne pas déléguer les droits de préemption au Maire. Il est donc décidé de supprimer l'article 15 de la délibération du 16/01.

- Concernant l'article 16 qui indique : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'une manière générale »

Là encore, l'indication « de manière générale » n'est pas suffisante et la Préfecture demande qu'il soit précisé un cadre et un montant.

Compte tenu que les actions en justice sont intentées devant les tribunaux administratifs et que, d'après les règles qui s'appliquent généralement pour les commune de 500 habitants le Maire peut intenter une action ou défendre la commune pour des affaires dont l'incidence financière est inférieure à 1000€, Mr le Maire propose de préciser cet article en indiquant : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal c'est-à-dire devant les tribunaux administratifs et dans la limite de 1000 €.

- L'article 17 pose la délégation consentie pour « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'une manière générale ». Là encore il est nécessaire d'apporter des précisions sur le montant maxi de la délégation.

Monsieur le Maire propose alors d'indiquer : « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ».

Pas d'autres questions.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver les modifications concernant cette délibération :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 + 3 procurations

Point 8 : nomination d'un représentant à la commission tourisme à la CCBD.

À la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, la Communauté des Communes du Buech Dévoluy, demande que l'on nomme un représentant titulaire et suppléant à la commission tourisme.

Au regard des dossiers déjà suivis, Mr le Maire propose Mme Joelle IMBERT comme titulaire et demande qui est volontaire pour être suppléant.

La parole est donnée à Mr Robert PAUCHON qui s'étonne de cette nouvelle nomination alors qu'il a lui-même été désigné comme représentant en 2020, au début de son mandat, que cette commission Tourisme lui tient à cœur et qu'il souhaite rester représentant de la Commune à la CCBD.

Mme Nelly BETEILLE indique alors qu'avec la nouvelle équipe municipale du 17 décembre, tous les représentants de la Commune doivent être à nouveau nommés par le Maire et son Conseil Municipal.

Mr PAUCHON n'est pas d'accord avec cette réponse et précise qu'il se rapprochera de la CCBD s'il n'est plus représentant de la Commune pour cette Commission pour savoir précisément s'il n'est plus dans cette commission.

Mr le Maire propose d'ajourner cette nomination le temps de vérifier avec la CCBD ce qu'il en est exactement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner la nomination d'un représentant à la commission tourisme de la CCBD

Point 9 : nomination d'un représentant à la commission services aux habitants à la CCBD.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil municipal, la Communauté de Communes du Buech Dévoluy, demande que l'on nomme un représentant à la commission services aux habitants.

Compte tenu des personnes qui siègent à la commission service à la population et des dossiers déjà engagés Mr le Maire propose que Chantal CELCE soit titulaire et Joëlle IMBERT suppléante.

Mme Chantal CELCE indique que le 13 février la Commission s'est réunie et a permis à Mme Joelle IMBERT et elle-même d'être présentes. La participation de Manteyer à cette commission est importante puisque la Commune souhaite développer un service à la population qui n'a jamais existé jusqu'à présent. La CCBD sera un partenaire essentiel dans ce qui pourra être fait.

Mr Robert PAUCHON indique qu'avec le service aux habitants de la CCBD la Commune avait recensé les personnes de plus de 70 ans mais que rien d'autre n'avait été fait par la suite.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver la nomination de ces représentants à la Commission services aux habitants de la CCBD :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 + 3 procurations

Questions diverses :

Mr le Maire passe en revue certaines informations qu'il souhaite partager avec le Conseil Municipal

- Départ de Patrick CAVAGLIERI, Secrétaire de Mairie :

Après vérification et analyse des solutions préalablement discutées, la démission de Patrick a été acceptée par la Commune le 27/01/2025 après le solde de ses congés.

Le CDG05 a pris en compte sa radiation des effectifs de la commune de Manteyer.

- Information concernant l'enquête statistique nationale sur le Vécu et le Ressenti en matière de Sécurité (enquête VRS) :

Enquête menée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure à partir du 12/02/2005 sur un échantillon de 200 000 personnes de +18ans vivant en France Métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou La Réunion.

Enquête à caractère obligatoire réalisée par l'Ipsos principalement par internet : seules les personnes sélectionnées pourront répondre et seront destinataire d'un courrier postal les informant. Pour celles et ceux ne pouvant répondre par internet l'enquête sera réalisée par téléphone ou papier.

L'information doit être connue de façon à rassurer les personnes contactées et leur dire qu'il ne s'agit pas d'une arnaque.

L'information aux habitants sera faite via l'affichage du courrier reçu sur le site de la Mairie et sur le panneau d'affichage communal.

- Point ajourné au CM du 16/01 concernant un rapport de la CLECT sur le service « Seniors » dans le cadre de la compétence « action sociale »

Nous n'avons pas réinscrit ce sujet à l'ordre du jour parce qu'après avoir pris attache auprès des services de la CCBD il s'est avéré que nous n'avions plus besoin de délibérer.

(Rapport de la CLECT du 9 juillet 2024 qui a évalué le coût du service « Seniors » transféré de la Commune du Dévoluy à la CCBD le 20 mai 2022.

- Réunion publique sur l'eau :

Proposer la date du vendredi 7 mars 18h00 : l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord.

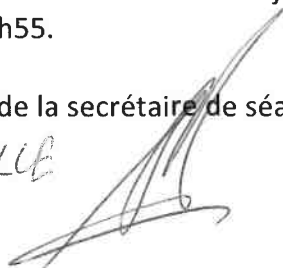
- Rappel de l'agenda municipal pour les semaines à venir :

- Jeudi 20/02 : CAUE
- Lundi 24/02 à 18h : Commission travaux, eau et assainissement (M. PONS, J. IMBERT, C. LEVY, P. LORIDON, R. PAUCHON et N. BETEILLE)
- Mardi 25/02 à 14h30 : RDV en Gendarmerie de Veynes
- Jeudi 27/02 à 19h : Commission urbanisme (M. PONS, P. LORIDON, C. LEVY, R. PAUCHON et N. BETEILLE)
- Mardi 4/03 à 18h : RDV en Mairie avec Mme Bernadette SAUDEMONT, conseillère départementale du Canton
- Mercredi 5/03 à 10h : RDV en Mairie avec l'ARS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.

Signature de la secrétaire de séance

N. BETEILLE



Signature du Maire

M. PONS



